

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

aux observations de la Commission de gestion – Année 2018

1 RAPPORT GENERAL

1^{ère} observation

Evaluation des responsables d'entités indépendantes ; Bureau cantonal de médiation administrative (BCMA), Bureau de la préposée à la protection des données et à l'information (BPPDI), Groupe Impact

Lorsque le législateur a institutionnalisé les entités telles que le BCMA, le BPPDI et le Groupe Impact, il a clairement affirmé leur nécessaire autonomie pour remplir leurs missions. Cependant, cette autonomie induit que les responsables de ces entités ne sont pas formellement évalués contrairement à tous ceux de l'Administration cantonale vaudoise.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur son appréciation de cette situation et s'il entend mettre en oeuvre une évaluation des responsables de ces entités, tout en préservant leur indépendance.

Réponse du Conseil d'Etat

A juste titre, la Commission de gestion souligne l'indépendance de ces entités. Celles-ci ne manquent d'ailleurs pas d'affirmer d'ailleurs régulièrement leur indépendance dans le cadre de leurs activités, ce qui se comprend et correspond à la volonté du législateur. Cela ne les empêche au demeurant pas de solliciter régulièrement l'appui ou les conseils de différents services lorsqu'il y a lieu, notamment lorsqu'elles rencontrent des problèmes : la collaboration des services leur est évidemment acquise.

L'indépendance institutionnelle de ces entités les écarte par principe de l'évaluation par une hiérarchie. Ceci étant, de manière empirique, au travers d'entretiens ou de l'examen des rapports d'activités (lesquels recèlent de précieux indicateurs), le chancelier a l'occasion de s'assurer que ces entités se conforment aux pratiques d'entités investies des mêmes missions dans d'autres collectivités publiques. Aujourd'hui, il est possible de considérer que leurs activités donnent satisfaction sous cet angle. Néanmoins, comme la Commission de gestion, le Conseil d'Etat souhaite dorénavant une approche plus systématique et plus méthodique. Il aura d'ailleurs l'occasion d'en discuter avec le Bureau du Grand Conseil à propos du BCMA, puisque le Médiateur cantonal est élu par le parlement.

Trois modes opératoires (combinés ou pas) peuvent entrer en ligne de comptes à propos des entités indépendantes, en ce qui concerne leur évaluation périodique (hors l'activité du contrôle lié à la surveillance parlementaire) :

1. Rapport établi après la confrontation aux normes professionnelles existantes ainsi qu'à un répertoire des bonnes pratiques et indicateurs pertinents, qu'il s'agisse de la gestion, de la statistique des cas, de la mesure du degré de satisfaction des parties prenantes, etc.
2. Rapport issu d'un audit.
3. Rapport issu de l'évaluation par des pairs.

Le Conseil d'Etat a chargé la chancellerie de définir en pleine concertation avec les entités concernées le mode d'évaluation approprié à chacune d'elle, en particulier par rapport au mode opératoire n°1, ceci de manière à ce que l'exercice 2019 puisse faire l'objet d'une première évaluation pilote, l'objectif étant d'appliquer des modèles définitifs dès l'exercice 2020. Comme indiqué, s'agissant du BCMA, la démarche sera proposée au Bureau du Grand Conseil.

2^{ème} observation

Objets parlementaires dont le délai de réponse est échu

Constatant que le nombre d'objets parlementaires dont le délai de réponse est échu ne diminue pas, la Commission de gestion (COGES) souhaite que la situation actuelle ne perdure pas et demande que le Conseil d'Etat prenne des mesures pour y remédier.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur la stratégie qu'il entend mettre en place afin de respecter les délais légaux de traitement des interventions parlementaires, en particulier celles qui sont contraignantes, dans le respect des droits institutionnels des députés.

Réponse du Conseil d'Etat

Le retard par rapport aux délais fixés par la LGC est un problème ancien et récurrent, qui a donné lieu à des échanges entre la Commission de gestion, le Bureau du Grand Conseil et le Conseil d'Etat depuis plusieurs législatures. Aucune solution durable n'a été trouvée, le phénomène prenant de l'ampleur au fur et à mesure de l'accroissement des objets renvoyés par le parlement.

Le Conseil d'Etat est pleinement conscient du problème et souhaite évidemment, lui aussi, qu'il puisse être résolu et en tout cas prévenu. Il constate que les deux pouvoirs ont partie liée : si la croissance du nombre d'objets parlementaires témoigne d'une activité démocratique réjouissante, elle se traduit aujourd'hui pour le Grand Conseil lui-même d'un phénomène d'encombrement et de retards préoccupant au stade des commissions. De son côté, le Conseil d'Etat admet volontiers son incapacité à respecter comme il se devrait les délais fixés par la LGC, en insistant sur le fait qu'elle ne manifeste aucune mauvaise volonté de sa part mais traduit la difficulté pour l'administration de traiter la masse d'objets renvoyés, dont beaucoup entraîne des études, y compris à la suite d'interpellations, car la pratique pour ces dernières a tendance à s'éloigner de l'intention du législateur et de la définition donnée par la loi à cet instrument.

C'est donc avec les instances compétentes du Grand Conseil que le Conseil d'Etat souhaite aborder la question des retards, sur la base d'une analyse complète de l'ensemble des causes et des effets du problème, que ces causes résident dans le champ de l'exécutif comme dans celui du législatif et sans que l'on s'interdise de réfléchir à des modifications législatives voire à une réforme institutionnelle. Il saisira officiellement le Bureau du Grand Conseil à cet effet lors du second semestre de cette année pour convenir avec lui d'une démarche dûment définie, comportant des objectifs clairs et un échéancier (une telle démarche m'exclurait au demeurant pas d'emblée une mesure à convenir éventuellement, à laquelle l'on a déjà eu recours à deux reprises ces vingt dernières années et qui, bien qu'utile, n'est en soi guère satisfaisante, à savoir un EMPD visant à classer un certain nombre d'objets admis de part et d'autres comme étant devenus obsolètes). En parallèle, le Conseil d'Etat donnera aux services une impulsion pour accélérer le traitement des objets, avec des instructions sur le calibrage des rapports aux postulats ainsi que des réponses aux interpellations et sur le regroupement de rapports ou de réponses lorsque cela est possible. Pour la suite de la législature, il va aussi procéder à un examen spécifique des motions et initiatives législatives dont le délai de réponse est échu, compte tenu de la portée impérative qui les distingue des autres interventions. Enfin et sans attendre la possible démarche concertée qu'il propose au Grand Conseil, il se permet d'émettre le vœu que la nature des interpellations respecte dorénavant de manière systématique la définition donnée à ces dernières.

2 DEPARTEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

1^{ère} observation

Un fonds qui s'épuise !

Les contrats de durée déterminée (CDD) ou d'auxiliaire au sein de la Direction de l'énergie (DIREN) ont maintenant pu être pérennisés en contrats de durée indéterminée (CDI) et la DIREN s'en trouve donc renforcée. Toutefois, la quasi-totalité des salaires à la DIREN est financée par un prélèvement sur le Fonds pour l'énergie qui n'a pas cette vocation et qui s'épuise inexorablement pour probablement être complètement tari à l'horizon 2020.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre, et dans quel délai, afin de réalimenter le Fonds pour l'énergie tout en s'assurant de pérenniser voire de renforcer l'effectif de la DIREN pour répondre au défi de la transition énergétique.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat, conscient de la nécessité de renforcer l'action de la DIREN au sein de la Direction générale de l'environnement (DGE) a en effet consolidé les effectifs de la Direction de l'énergie en stabilisant 8 postes pour l'année 2019. Sur les 26.7 ETP que compte l'effectif de la DIREN, 22.9 sont donc actuellement en contrat de durée indéterminée (CDI). Cette stabilisation des postes a également permis d'éviter un turn-over important et une perte de compétences et d'expertise des collaborateurs en charge de la mise en œuvre de la politique énergétique.

D'un point de vue financier, le Conseil d'Etat est conscient de la problématique d'épuisement du fonds de l'énergie, qui effectivement, dès 2021 sera tari et ne disposera plus que d'une marge de financement annuel bien inférieure aux besoins identifiés. Pour poursuivre une politique énergétique en cohérence avec les enjeux de la transition énergétique, le Conseil d'Etat a réorienté sa stratégie énergétique et s'est doté d'une conception cantonale de l'énergie (CoCEn) ambitieuse et à la hauteur des exigences face à l'urgence climatique. A cet effet il soumettra très prochainement au Grand Conseil une proposition pour alimenter le Fonds pour l'énergie. Il répond ainsi aussi aux interventions parlementaires de MM. les députés Mischler et Venizelos (Mischler et consorts, 18_POS_089 et Venizelos et consorts 18_INT_155).

Il est reste très attentif à l'évolution de la charge de travail dévolue aux effectifs de la Direction de l'énergie dans le cadre des missions et des objectifs qui leurs sont fixés. Il constate également l'importante progression de la préoccupation au sein de la population et les sollicitations qu'elles soient parlementaires ou dues à l'actualité politique et citoyenne qui en découle.

Les évidences d'un changement climatique et la volonté du peuple suisse de s'affranchir du nucléaire ont amené notre Canton, comme la Confédération et la majorité des pays, à se fixer des objectifs globaux ambitieux. Il entend se donner les moyens pour les atteindre et recherche en plus du renforcement interne à s'appuyer sur des collaborations avec les différents partenaires de la société civile et des hautes écoles.

2^{ème} observation

Une solution transitoire qui risque de durer

L'évacuation des eaux usées du futur Hôpital Riviera-Chablais (HRC) sur la station d'épuration de eaux usées (STEP) de Jaquetan (Roche) est une solution transitoire en attendant la construction de la future STEP régionale du Service intercommunal de gestion (SIGE) qui seule permettra un traitement adapté des micropolluants. A la veille de l'ouverture de ce nouvel établissement hospitalier, la question de l'implantation de cette nouvelle STEP n'est pas encore réglée. Il est donc à craindre que la situation transitoire perdure avec tous les risques inhérents pour l'environnement.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur la durée qu'il estime pouvoir être qualifiée de transitoire et sur les mesures qu'il entend prendre si la situation actuelle venait à perdurer au-delà de cette période.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat constate que les calendriers de la construction et la mise en service de l'Hôpital Riviera-Chablais (HRC) et la réalisation du projet de STEP régionale du SIGE ont évolué à des rythmes différents.

Il a demandé aux communes regroupées au sein du SIGE de s'entendre pour la mise à disposition du terrain adéquat pour la réalisation de ce projet prioritaire qui fait l'objet d'une attention particulière du Conseil d'Etat et il souhaite que cette étape cruciale puisse être atteinte d'ici la fin de la législature.

Une fois le terrain disponible, le SIGE et ses partenaires pourront, avec le soutien du DTE, réaliser le projet de STEP durant la législature à venir.

Dans l'intervalle, les eaux de l'HRC seront acheminées à la STEP de Jaquetan (Roche) dont les performances permettent déjà un abattement important des concentrations de certaines substances polluantes.

Les conditions demandées par le DTE dans le cadre du permis de construire de l'HRC ont été respectées. Un bassin de rétention des eaux usées permettant de retenir les eaux usées de l'hôpital en cas de problème momentané sur le réseau permet d'éviter des déversements entre l'hôpital et la STEP.

Le Conseil d'Etat estime que cette solution permet une gestion du risque acceptable jusqu'au terme de la prochaine législature. Il rappelle le soutien proactif du DTE accordé aux 16 projets de STEP régionales qui traiteront les eaux de plus de 90% de la population vaudoise. Avec cette nouvelle génération de STEP en cours de réalisation, plus de 80% des micropolluants présents dans les eaux usées seront ainsi retenus, non seulement dans la région Riviera Chablais, mais sur l'ensemble du canton.

3^{ème} observation

Renforcement de l'effectif pour l'élaboration et la mise en œuvre du plan climat vaudois

La nécessité d'agir contre le réchauffement climatique en matière de réduction des gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques est largement admise tant par le politique qu'au sein de la population. La prochaine étape consiste à élaborer un plan climat vaudois et à le mettre en œuvre rapidement pour tenter de relever le défi de l'urgence climatique. Cela implique donc d'y consacrer en amont les ressources adéquates.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour finaliser et mettre en œuvre rapidement le plan climat vaudois, et ce dans quel délai.

Réponse du Conseil d'Etat

Depuis l'adoption, en septembre 2018, par le Conseil d'Etat d'une feuille de route pour l'établissement d'un plan climat cantonal et la tenue des Assises du climat en novembre dernier, la protection du climat a pris une dimension supplémentaire avec les diverses manifestations des jeunes, de nombreuses interventions parlementaires (quelque 30 objets, hors questions orales) et l'adoption d'une résolution d'urgence climatique par le Grand Conseil. La Direction générale de l'environnement a d'ailleurs mis en place une task-force constituée d'une équipe de collaborateurs partiellement dédiés, une experte temporaire et un réseau de mandataires afin de travailler à l'avancement du Plan Climat avec l'urgence et l'efficacité exigée par la situation climatique et politique, ceci en coordination avec les nombreux services de l'Etat impliqués. L'évaluation des ressources nécessaires est également en cours.

Au vu de ce contexte et en regard de l'ampleur de la tâche que constitue l'élaboration d'un plan climat transversal, impliquant tous les départements, le Conseil d'Etat est tout à fait conscient que l'atteinte de cet objectif du Plan de législature nécessitera de solliciter des ressources adéquates à court terme, d'autant plus que de nombreuses sollicitations des acteurs académiques, économiques, politiques ou médiatiques enrichissent régulièrement le périmètre des questions à traiter dans le cadre de l'élaboration de ce plan.

Le Conseil d'Etat tient aussi à rappeler que plusieurs mesures majeures qui formeront les actions concrètes du plan climat cantonal sont déjà en cours. Avec le Programme Bâtiment, depuis plus de deux ans, une augmentation très conséquente des soutiens financiers à l'isolation thermique des bâtiments a lieu, soit dans l'un des domaines prioritaires d'action en faveur de la réduction des émissions de CO₂. La Conception cantonale de l'Energie entièrement révisée est également sur le bureau du Conseil d'Etat ; il va en être de même très prochainement du projet de Plan d'action en faveur de la biodiversité, pour ne citer que quelques exemples de mesures du programme transversal et coordonné à l'échelle de tous les services de l'Etat que constitue le plan climat cantonal.

Pour ce dernier, les principales échéances de la démarche sont : fixation des priorités stratégiques par la délégation du Conseil d'Etat en juin 2019, finalisation des mesures et leur mode de financement en automne 2019 et validation du plan climat par le Conseil d'Etat au printemps 2020, après une consultation dans le courant de l'hiver 2019-2020. De ce qui précède, il découle que les ressources nécessaires aux différentes étapes d'élaboration et de mise en œuvre du plan seront examinées et adoptées par le Conseil d'Etat dans le cadre des démarches d'élaboration budgétaires en cours et à venir.

3 DEPARTEMENT DE LA FORMATION, DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE

1^{ère} observation

DGEO - Collaboration entre le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) et le Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH) sur la transition préscolaire – scolarité obligatoire

L'anticipation des besoins d'encadrement pour la petite enfance à travers une concertation préscolaire regroupant par exemple, les parents, les pédiatres, les garderies, les accueillants en milieu familial et la future école pourrait permettre d'évaluer, en amont, les appuis et mesures nécessaires pour une meilleure intégration de l'enfant à l'école. A ce jour, ce suivi et cette détection n'existent pas. Or, ils permettraient la mise en place immédiate des mesures ou du suivi nécessaires à l'enfant.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les solutions envisageables et s'il compte mettre en place des mesures pour répondre à cette problématique et, cas échéant, dans quel délai.

Réponse du Conseil d'Etat

Dans le Canton de Vaud, avant l'entrée à l'école, certaines situations d'enfants à besoins particuliers font l'objet d'une attention particulière. C'est notamment le cas lorsque, par exemple, le pédiatre, les professionnel-le-s de l'accueil collectif de jour ou l'infirmière de la petite enfance, ou tout autre intervenant invite les parents à adresser une demande de soutien pour leur enfant. Cela est vrai pour ceux qui présentent des handicaps, troubles ou difficultés avérées et plus particulièrement lorsque ces enfants sont au bénéfice de mesures d'aide, telles que celles que propose le Service de l'éducation précoce spécialisé (SEI), par exemple. En général, l'arrivée en milieu scolaire est précédée de réseaux des professionnel-le-s qui permettent d'identifier les besoins et d'anticiper les mesures à mettre en place pour soutenir l'enfant dans son intégration scolaire. Le Service de l'enseignement spécialisé (SESAF) assure, dans la plupart des cas, la coordination des professionnel-le-s et l'accompagnement du projet individualisé du futur-e élève.

Cette même procédure s'applique lorsque les infirmier-ère-s scolaire-s sont informé-e-s de situations nécessitant une prise en charge ou des mesures particulières sur le plan de la santé, aboutissant parfois à un protocole médical établi préalablement à son arrivée et explicité à tous les intervenant-e-s concerné-e-s par la prise en charge de ce futur-e élève. De plus, un entretien avec l'infirmier-ère scolaire est proposé à tous les parents à l'entrée de l'école (bilan de santé préscolaire) en sus d'un bilan effectué par le pédiatre de l'enfant (visite médicale préscolaire). Ces deux entretiens permettent de détecter et d'identifier certaines difficultés de plusieurs ordres.

Tous les enfants ne sont bien entendu pas accueillis dans une institution d'accueil collectif de jour soumise à autorisation et surveillance de l'Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE) ; le DIRH n'est ainsi pas compétent en matière de mesures ou d'aides à l'intégration, que ce soit au niveau préscolaire, ou au niveau parascolaire. Néanmoins, pour les institutions soumises à autorisation, les nouvelles directives pour l'accueil collectif de jour qui entreront en vigueur au 1^{er} août 2019 mentionnent que les concepts pédagogiques des institutions doivent décliner leur politique en matière d'intégration des enfants nécessitant une prise en charge particulière, notamment au sens de la loi sur la pédagogie spécialisée. Une telle préoccupation vise à l'inclusion des enfants dans les lieux d'accueil et à faciliter leur transition vers la scolarité obligatoire.

Dans le cadre du concept « 360 », un accent fort est mis sur les différents périodes de transition de la période préscolaire au post-obligatoire. Il précise que chaque période de transition doit faire l'objet d'une attention particulière et qu'une procédure doit être mise en place en collaboration avec tous les partenaires accompagnant le jeune jusqu'à la fin de son parcours de formation. Une coordination doit être assurée afin de garantir une cohésion et une cohérence des prises en charge, jugées nécessaires en concertation avec les responsables légaux de l'enfant.

Des prestations de psychologie, psychomotricité et logopédie délivrées par le Service de psychologie, psychomotricité et logopédie sont également accessibles aux enfants d'âge préscolaire.

Les établissements scolaires mettent en place des séances d'information aux parents avant la rentrée à l'école. Ces moments permettent d'explicitier le système scolaire en terme organisationnel, de structures, d'attentes et d'objectifs. Ils visent également à présenter les différent-e-s intervenant-e-s et proposent des rencontres préalables sous forme de visites dans les classes, avec parfois des moments de vie collective avec des enseignant-e-s. Dans le cadre du « 360° », chaque établissement primaire devra décrire les options choisies et instituées pour une détection accrue et préventive des situations sensibles. Ainsi, nous pouvons estimer qu'en 2021-2022, ces différentes collaborations et détections précoces seront généralisées à l'ensemble du canton. Par ailleurs, des réflexions sont menées afin de renforcer les compétences de détection et d'orientation des professionnel-le-s des institutions d'accueil collectif de jour.

Le glossaire qui accompagne le concept 360 détaille l'ensemble des prestations destinées aux enfants d'âge préscolaire (cf. Annexe IV « Prestations dans le domaine de la petite enfance 0-4 ans »). Pour en citer quelques-unes, mentionnons le bilan de santé préscolaire, les « Jardins des parents » pour le soutien et la valorisation des compétences parentales, le Service éducatif itinérant pour l'éducation précoce spécialisée, le soutien aux équipes éducatives de la petite enfance ou, encore, les mesures d'aide à l'intégration, au sein des institutions d'accueil collectif de jour, pour des enfants ayant un trouble invalidant ou une déficience, ces dernières ayant toujours fait l'objet d'une collaboration entre le DFJC et le DIRH.

Dans le cadre de ce concept-cadre cantonal, et dès la rentrée 2019, les établissements gèreront de manière autonome une partie des ressources attribuées aux assistant-e-s à l'intégration et aux enseignant-e-s spécialisé-e-s qui sont en charge des élèves ayant des mesures ordinaires d'enseignement spécialisé, au sens de la Loi sur la pédagogie spécialisée (LPS). L'augmentation de cette autonomie devrait favoriser une utilisation plus souple et rapide des ressources et raccourcir les délais d'intervention auprès des élèves.

En conclusion, et conformément à l'article 52 de la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE), le Conseil d'Etat a adopté à l'article 6 du règlement d'application de la LAJE (qui entrera en vigueur le 1^{er} août 2019) les modalités de la collaboration entre le DFJC et le DIRH au sujet de la prise en charge éducative des enfants à besoins particuliers, sous la forme d'une convention de collaboration. Cette convention, à venir, intégrera les éléments pertinents du règlement d'application de la loi sur la pédagogie spécialisée, du concept 360° ainsi que les besoins spécifiques de la politique d'accueil de jour des enfants.

2^{ème} observation

DGEP - Réorganisation de la gouvernance au sein de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire

La DGEP est l'un des plus grands services de l'Etat de Vaud (CHF 520 millions de budget par année et quelque 3'000 collaborateurs). Ses structures sont complexes avec ses 25 établissements de formation répartis dans le canton et qui possèdent chacun leur culture. Des réformes de la gouvernance semblent souhaitables.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les différents moyens et mesures qu'il entend mettre en œuvre pour qu'une réorganisation de la gouvernance de la DGEP soit menée dans les meilleurs délais.

Réponse du Conseil d'Etat

Avec l'arrivée à la tête de la DGEP, en mars 2018, du nouveau directeur général de l'enseignement postobligatoire, la Cheffe du DFJC ainsi que le Conseil d'Etat ont constaté que le fonctionnement de cette entité et des 25 écoles (11 gymnases + 14 écoles professionnelles) qu'elle regroupe nécessitait plusieurs réformes au niveau de sa gouvernance ainsi que de sa conduite stratégique et administrative. Il est précisé ici que les missions et prestations pédagogiques dispensées tant par les gymnases que les écoles professionnelles ne sont pas concernées par ce constat.

Dans ce contexte, la DGEP a identifié, et dans certains cas initié, plusieurs chantiers structurants, dont il convient d'assurer la concrétisation/finalisation dans le cadre d'une démarche baptisée « DGEP – Horizon 2022 », soit :

1. Réforme de l'organigramme de la centrale de la DGEP (réalisé).
2. Renforcement du management par une réforme du plan des postes de la DGEP portant à trois le nombre de Directeurs généraux adjoints (en cours).
3. Etablissement d'une vision et fixation des valeurs propres à asseoir les politiques publiques mises en œuvre par la DGEP (initié).

4. Etablissement d'une cartographie des principales missions et fonctions au sein de la centrale et des 25 établissements (initié).
5. Définition d'une méthode de travail autour de la notion de subsidiarité et d'efficacité pour une nouvelle répartition des missions et fonctions au sein de la centrale et dans les établissements (réalisé).
6. Etablissement d'une organisation-cible pour la gestion administrative des 25 établissements de la DGEP (à initier).
7. Etablissement d'une matrice des compétences, des responsabilités y afférentes ainsi que des délégations de signatures (initié).
8. Etablissement d'une cartographie des principaux processus-clefs, actuels puis visés, de la DGEP et de ses établissements (à initier).
9. Etablissement, en coordination avec la DSI, d'un schéma directeur informatique de la DGEP (initié), puis informatisation des principaux processus-clefs mentionnés sous chiffre 8 (à initier).
10. Rédaction des objectifs 2019-2022 de la DGEP et de leurs indicateurs stratégiques (initié).
11. Etablissement des principaux tableaux de bord de pilotage et de monitoring des activités de la DGEP (initié).
12. Révision de l'ensemble des directives d'application internes (initié).
13. En collaboration avec le CEP, introduire des modules de formation sur les principales règles, processus et procédures applicables à l'Etat de Vaud [connaissances des institutions, finances (LFin), principes généraux du droit administratif, RH (LPers), information/communication (Linfor), éthique] à l'attention des équipes dirigeantes et cadres intermédiaires (initié).
14. Modernisation des outils de partage et de classement de l'information par un recours systématique aux outils numériques (initié).

Pour épauler la DGEP dans la conduite de ces chantiers, le Conseil d'Etat a validé le principe d'un mandat externe, en partenariat avec l'UCA, qui sera confié à un prestataire spécialisé dans la gestion par processus, dans le respect des règles afférentes aux marchés publics.

3^{ème} observation

DGEP - Planification des gymnases

La planification des gymnases pose problème en divers endroits du canton. La forte augmentation du nombre d'étudiants rend la situation préoccupante.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur ce qu'il entend mettre en place pour assurer une planification en adéquation avec les besoins en gymnases dans le canton, et ce dans quel délai.

Réponse du Conseil d'Etat

Selon les récentes projections de Statistique Vaud (StatVD), la croissance de la population vaudoise, après avoir très récemment franchi le cap des 800'000 habitants, devrait passer à 887'000 habitants en 2024, voire à 1 million en 2040. Le Conseil d'Etat a d'ailleurs retenu ce scénario « haut » pour l'évolution d'ici à l'an 2040.

En s'appuyant sur les perspectives scolaires établies par StatVD, la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP), en étroite collaboration avec la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP, ex-SIPaL) a régulièrement actualisé les projections afin d'établir, d'une part, un bilan des locaux manquants et, d'autre part, un scénario en tenant compte des locaux disponibles, des projets d'agrandissement et des nouvelles constructions d'écoles professionnelles et de Gymnases. Dans ce cadre, il a notamment été tenu compte de la stratégie immobilière de l'Etat de Vaud qui préconise la diminution des locations au profit de la propriété de bâtiments ainsi que l'internalisation de certaines filières de formation.

Sur la base des projections les plus récentes, selon deux méthodes d'appréciation combinées (taux de passages scolaires sur la base des effectifs DGEO, respectivement taux de scolarisation sur la base de perspectives démographiques), le Conseil d'Etat a réactualisé, en janvier 2019, sa planification concernant la construction des Etablissements du secondaire II.

Les sites et temporalités qui ont été retenus pour la construction ou l'agrandissement des gymnases concernés sont les suivants :

- Extension du Gymnase de Burier à La Tour-de-Peilz, mise à disposition de 17 salles supplémentaire pour la rentrée scolaire d'août 2021 ;
- Extension du Gymnase intercantonal de la Broye à Payerne, mise à disposition de 19 salles supplémentaires pour la rentrée scolaire 2021 ;
- Gymnase du Chablais à Aigle, mise à disposition partielle de 22 salles pour la rentrée scolaire 2023, puis de 18 salles supplémentaires en août 2024 ;
- Gymnase d'Echallens, 22 salles, puis de 18 salles supplémentaires pour des dates qui seront confirmées au terme de la nouvelle étude de faisabilité résultant du changement de parcelle convenu avec la Municipalité d'Echallens ;
- Pro memoria, l'extension du Gymnase Auguste-Piccard à Lausanne ainsi que le futur Gymnase de La Côte (site exact à déterminer) sont planifiés aux environs de 2030-2032.

En outre, et afin de combler tout déficit probable en salles de classes pour la période 2020-2023, deux variantes sont actuellement étudiées : la première consiste à construire de nouveaux locaux, à proximité d'infrastructures gymnasiales déjà existantes; la deuxième vise la location de surfaces supplémentaires.

Le Conseil d'Etat confirme que la planification annoncée demeure d'actualité mais rappelle que des impondérables susceptibles de ralentir la progression de certains dossiers ne peuvent être exclus (par exemple, opposition ou recours sur permis de construire). De même, lorsqu'il s'avère nécessaire de modifier des plans partiels d'affectation ou de réaliser des plans d'affectation cantonaux, des oppositions peuvent également entraver le cours des projets concernés. Afin de ne pas prendre de retard dans les principaux services concernés de l'Etat, le Service du développement territorial (SDT) ainsi que la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), sont régulièrement associés aux séances organisées par la DGIP et la DGEP.

4^{ème} observation

DGEP - Remplacement des enseignants de branches techniques

La pénurie de remplaçants dans les branches techniques est telle que si des mesures concrètes ne sont pas mises rapidement en place, des classes seront libérées lors d'absences des enseignants titulaires, retardant alors l'apprentissage théorique des étudiants.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil d'une part sur les mesures qu'il entend prendre pour alléger le processus d'engagement des remplaçants et intervenants externes afin de tenir compte des spécificités des écoles professionnelles, et d'autre part sur l'opportunité de rendre ces fonctions plus attractives pour perpétuer l'échange des savoirs.*

Réponse du Conseil d'Etat

La grande diversité et richesse de l'offre de formation professionnelle dans le Canton de Vaud a pour corollaire que certaines branches très spécifiques qui y sont enseignées peinent parfois – il est vrai – à recruter aisément du personnel qualifié propre à assurer des remplacements ou des charges de cours dans les branches techniques.

Afin de tenir compte de cette situation et éviter tout risque systémique de pénurie, le Conseil d'Etat examine à l'heure actuelle deux pistes :

1. L'une quantitative, visant – en dérogation à l'article 55 de la Loi sur le personnel (âge de la retraite) – à permettre, à titre exceptionnel et en cas de pénurie avérée, l'engagement au-delà de 65 ans, mais pas au-delà de 70 ans, de personnes répondant aux exigences requises.
2. L'une qualitative, portant sur les modes de rémunération des remplaçants dans les Etablissements du Secondaire II. Considérant que ces modes de rémunération ne sont pas les mêmes entre les Ecoles professionnelles et les Gymnases, mandat a été donné au sein de la DGEP de proposer au Conseil d'Etat un modèle cohérent, dont l'un des objectifs sera d'assurer l'attractivité de tels remplacements ou charges de cours. Sur ce dernier point, on relèvera que le positionnement des salaires octroyés aux enseignants professionnels est fort différent selon les domaines d'activités des personnes qui passent d'une entreprise à l'enseignement. Il est régulièrement observé que les professionnels actifs dans le domaine de la technique consentent, selon leur expérience et leurs responsabilités professionnelles, une baisse de

revenu relativement importante. Il en est de même pour le domaine de l'économie et de la gestion. Des variations conjoncturelles sont également observables lorsque le marché du travail évolue vers moins de stabilité ; les candidats à l'enseignement professionnel acceptent plus facilement des conditions de travail dans lesquelles le salaire n'est pas la seule donnée considérée et que la sécurité d'emploi prend une dimension plus importante.

5^{ème} observation

SESAF - Taux d'encadrement dans les institutions pour l'enseignement spécialisé

Cette dernière décennie, les situations d'encadrement spécifique pour les enfants se sont complexifiées et sont plus nombreuses. Or, le taux d'encadrement est inchangé obligeant les établissements à surcharger les enseignants spécialisés ou à faire appel à du personnel peu ou pas qualifié pour répondre aux besoins de ces enfants.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre afin de réévaluer les taux d'encadrement dans les institutions de l'enseignement spécialisé et dans quel délai ces mesures seront instaurées.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Canton de Vaud compte dix-neuf fondations privées reconnues d'utilité publique qui ont pour mission de scolariser 1850 élèves dont plus de 200 bénéficient de l'internat.

Les institutions d'enseignement spécialisé sont au bénéfice d'un subventionnement de l'Etat de Vaud, lequel couvre depuis la réforme de la péréquation financière au 1^{er} janvier 2008, la totalité des charges.

Malgré la stabilité du nombre de places de scolarisation et d'internat au cours de ces dix dernières années, les charges couvertes par le canton de Vaud ont progressé de 10% dans le domaine scolaire, entre autres par la mise en place en 2014 de la convention collective de travail (CCT) et le renforcement de l'encadrement des élèves.

De manière subséquente, le taux d'encadrement des institutions d'enseignement spécialisé a également progressé. Parallèlement, les effectifs par classe n'ont pas augmenté.

Lors des négociations budgétaires annuelles, le SESAf détermine l'octroi de ses ressources sur en se fondant sur les déterminants suivants :

1. besoins des élèves accueillis, objectivés par l'inspectorat de l'enseignement spécialisé, établis en fonction de la typologie des élèves, de l'évolution de leurs besoins ainsi que des besoins des professionnels ;
2. référence au taux d'encadrement établi par Integras, association faîtière suisse pour l'éducation sociale et la pédagogie spécialisée. Cette association professionnelle suisse pour la pédagogie spécialisée émet des recommandations en matière d'encadrement au bénéfice des élèves fréquentant un établissement de pédagogie spécialisée. Le canton de Vaud respecte voire dépasse les standards Intégras dans tous les domaines ;
3. comparaison et équilibre entre institutions accueillant des élèves du même profil, garantissant l'équité dans les prestations fournies.

Plusieurs démarches ont déjà été effectuées pour objectiver de manière plus précise et de manière pro-active les taux d'encadrement institutionnels. Les travaux menés avec l'IDEHAP , en collaboration avec l'AVOP n'ont pas pu aboutir sur un modèle adaptable à la diversité et à la complexité des situations accueillies.

La mise en œuvre de la loi sur la pédagogie spécialisée (LPS) à la rentrée scolaire 2019-2020 institue la contractualisation des relations entre l'Etat et les fondations privées reconnues d'utilité publique, avec un délai de trois ans pour leur réalisation. Les conventions de subventionnement définiront les standards de prestations. Dans ce sens, le SESAf et l'AVOP poursuivent leurs réflexions pour développer un concept prenant en compte la diversité des besoins et la complexité des situations. Un groupe de travail a déjà franchi une première étape en définissant les unités d'œuvre, permettant ainsi une meilleure identification des prestations.

Il convient de préciser que le personnel intervenant au sein des institutions d'enseignement spécialisé doit être au bénéfice d'une autorisation de pratiquer. Le personnel non formé ou en voie de formation peut bénéficier d'un

délai pour débiter ou achever la formation requise. Les formations exigées correspondent aux standards nationaux.

6^{ème} observation

SPJ - Mesures à mettre en place au sein du Service de la protection de la jeunesse (SPJ) et des Offices régionaux de protection des mineurs (ORPM)

Afin de pouvoir pleinement répondre aux recommandations du rapport Rouiller et aux besoins du SPJ, diverses mesures ont déjà été mises en œuvre. D'autres doivent encore être instituées, notamment l'établissement d'un organigramme précis, le développement de la circulation de l'information de manière transversale et transparente, ainsi que l'instauration d'une politique d'archivage dans tous les ORPM.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur le suivi des mesures mises en œuvre et celles à venir, notamment la mise en place d'un organigramme, l'amélioration de la circulation de l'information ainsi que l'établissement d'une politique d'archivage dans les ORPM, et dans quels délais ces mesures seront instaurées.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a pris la décision de faire évoluer le SPJ vers une direction générale. Ainsi, l'organisation du service sera revue d'ici au 1^{er} janvier 2020 pour atteindre cet objectif.

Le SPJ a pris des mesures pour améliorer la circulation des informations dans les situations sensibles et complexes de protection des mineurs. A la suite du rapport Rouiller et conformément au plan d'actions du Conseil d'Etat, le SPJ a mis en place depuis le 1^{er} janvier 2019 un processus de remontée des situations limites des ORPM vers la direction du service. Pour cela, des séances bilatérales hebdomadaires ont été instaurées entre le chef de service et les quatre chefs d'ORPM, et ce, depuis novembre 2018. Ces rencontres permettent au chef de service d'avoir un suivi régulier et en direct des problématiques du terrain, ceci avec chaque direction d'ORPM. Depuis novembre 2018, les assistants sociaux ont un accès direct à l'unité d'appui juridique, ce qui accélère et améliore l'appréciation des situations. Désormais, les juristes se rendent aussi dans les ORPM pour appuyer les assistants sociaux dans leur travail d'analyse des situations. La communication transversale au sein du service doit encore être développée, en particulier afin de mieux gérer les besoins et les flux dans les prestations socio-éducatives (placement et ambulatoire). Une analyse est en cours afin de développer un outil informatique pour gérer les demandes dans l'attente de la mise en place du nouveau système d'information du service dont les travaux débiteront début juillet 2019. De manière plus générale, la communication interne doit être renforcée, notamment pour appuyer la gestion des changements et des réformes en cours.

Concernant la communication externe, le service veut évoluer vers plus de transparence envers les enfants et surtout les parents (participation des enfants aux processus de décision, brochure d'information aux parents et aux enfants, gestion améliorée des conflits et des réclamations). Ces mesures seront progressivement mises en œuvre d'ici au 1^{er} janvier 2020. Le service va également renforcer les échanges d'informations et la collaboration avec les acteurs de la protection de l'enfant, notamment avec les autorités scolaires et les instances médicales. Les trois colloques thématiques que le SPJ organise en 2019 sur l'évaluation du risque, sur l'audition de l'enfant et sur la gestion des conflits parentaux par la médiation sont des occasions pour les divers acteurs de développer ensemble une approche interdisciplinaire. Ces colloques permettent aussi au SPJ de mieux faire connaître ses missions et son travail quotidien dans le domaine de la protection des mineurs.

Concernant l'archivage des dossiers, conformément aux recommandations de la Cour des comptes, le service a revu ses critères d'appréciation de la mise en danger des enfants et son référentiel d'évaluation. Ces critères seront désormais également utilisés lors de l'archivage des dossiers dès le 1^{er} septembre 2019. Cela permettra de standardiser, entre les 4 ORPM, les motifs de fin d'intervention du service.

SPJ - Protéger les intervenants des Points Rencontres

Les intervenants sociaux doivent donner un ensemble d'informations qui sont par la suite communiquées aux avocats qui les transmettent à leur tour aux parents. Parfois, ceux-ci peuvent alors avoir des réactions violentes à l'encontre des collaborateurs des Points Rencontres, les mettant en danger ainsi que les enfants et autres personnes présentes.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre, et dans quel délai, pour que les intervenants sociaux qui transmettent des signalements et informations bénéficient de l'anonymat afin qu'ils puissent remplir leur mission sans l'inquiétude de représailles.*

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle que le questionnaire relatif à la possibilité de garantir l'anonymat des professionnels doit être analysé au regard de l'obligation faite aux professionnels en relation avec des mineurs, de signaler les situations d'enfants ayant besoin d'aide, telle que prévue par l'art. 32 de la loi d'application du droit fédéral de la protection de l'adulte et de l'enfant (LVPAE). Il relève par ailleurs que le principe de l'anonymat peut entrer en contradiction avec le droit des parents de connaître le dossier de leur enfant, respectivement d'être informés de leur prise en charge.

C'est au regard de ces différentes contraintes que le Conseil d'Etat expose ci-après le dispositif mis en place pour que l'encadrement et l'accompagnement des professionnels de la Fondation Jeunesse et Familles (FJF) intervenant dans les Points Rencontres soient assurés.

Les Points Rencontres ne sont pas en mesure d'éviter les réactions imprévisibles de certains parents. En effet, les questions traitées dans le cadre de l'exercice des droits de visite sont par essence conflictuelles et donc potentiellement explosives. Des tensions générées par les mesures décidées par l'autorité judiciaire sont inévitables. Dans ce contexte, le dispositif actuel accompagne la gestion des conflits parentaux et les éventuels débordements. Il est toutefois précisé que la direction de la FJF n'observe pas d'augmentation des cas de réactions violentes envers les collaborateurs.

Le dispositif a été mis en place pour la prise en charge des situations complexes :

- les signalements aux services placeurs et à l'autorité judiciaire sont effectués par la direction du Point Rencontre et le responsable d'unité. Le nom de l'intervenant n'est pas transmis ;
- si un parent s'en prend verbalement à un intervenant du terrain, l'équipe en place est en mesure d'intervenir pour calmer la situation et obtenir l'éloignement du parent. L'équipe est autorisée, au besoin, à appeler les forces de l'ordre. Si le risque peut être anticipé, la direction peut autoriser le responsable d'unité à recourir aux offices d'un agent de sécurité ;
- les cas complexes sont remontés à la direction du Point Rencontre de manière systématique et traités par la direction, autant en ce qui concerne le parent que le/les collaborateur-trice-s ;
- en cas de survenance d'un accident, le responsable d'unité, voire la direction ou les ressources humaines, apportent le soutien nécessaire. La supervision d'équipe peut être engagée ponctuellement pour apporter du soutien. Individuellement, la direction a les moyens de mettre à disposition des intervenants sociaux des mesures de débriefing avec des professionnels externes et une supervision individuelle à moyen, voire long terme ;
- en cas de récidive, la direction du Point Rencontre peut suspendre, voire supprimer, un accompagnement du droit de visite dans ses locaux et avec son personnel pour des raisons de protection, auquel cas l'autorité de justice compétente en est informée.

De plus et à la demande de l'Unité de pilotage des prestations éducatives contractualisées (UPPEC) du Service de protection de la jeunesse (SPJ), la FJF est en train d'élaborer un nouveau concept qu'elle lui transmettra en juin 2019. En effet, il a été demandé à la direction de la FJF de revoir la prestation et, notamment, de proposer et clarifier les modalités de transmission des informations des observations aux acteurs (parents, avocats, assistants sociaux du SPJ, OCTP, autorités judiciaires). Dans ce cadre, le SPJ veillera tout particulièrement à ce que les modalités proposées garantissent une protection accrue des intervenants sociaux.

4 DEPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DE LA SECURITE

1^{ère} observation

Nouveaux locaux de l'Office des curatelles et tutelles professionnelles (OCTIP) pour la région Est

Bien qu'agréables, les locaux de l'OCTP au chemin de Mornex à Lausanne semblent étriés pour l'ensemble du personnel qui y travaille. Pour l'instant, l'OCTP s'acclimate sachant qu'un projet de nouveau site est à l'étude pour la région Est.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur l'avancement du projet de construction d'un nouveau site dévolu à l'OCTP pour la région Est et sur son délai de réalisation

Réponse du Conseil d'Etat

Une première étape de la régionalisation réussie

Suite à la décision du Conseil d'Etat du 26 mars 2014, l'Office des curatelles et tutelles professionnelles (OCTP) s'est organisé progressivement en trois régions en se calquant sur l'organisation judiciaire (Centre-Ouest, Nord et Est), dans une volonté de proximité avec les personnes sous curatelle, les justices de paix et les partenaires.

En novembre 2016, l'OCTP a franchi une première étape de la régionalisation avec l'installation du secteur régional Nord de la protection de l'adulte à Yverdon-les-Bains. L'extension des locaux de l'OCTP à Yverdon-les-Bains visait plusieurs objectifs :

- répondre aux besoins de surfaces supplémentaires dans le domaine de la protection de l'adulte.
- rapprocher l'OCTP des bénéficiaires et des partenaires dans le Nord Vaudois.

	Réel 2016	Réel 2017	Réel 2018	Estim 2019	Estim 2020	Estim 2021
Nbre mandats au 1.1	2'377	2'745	3'120	3'560	3'960	4'360
+ nouveaux mandats	540	524	576	500	500	500
- levées de mandats	172	149	136	100	100	100
Nbre mandats au 31.12	2'745	3'120	3'560	3'960	4'360	4'760
Variation nette	368	375	440	400	400	400

- répondre à l'évolution à 5 ans du secteur Nord.
- bénéficier de locaux adéquats.

Le retour d'expériences de la régionalisation dans le Nord vaudois permet de confirmer que la proximité des curateurs professionnels avec les personnes concernées, les justices de paix et le réseau médico-social régional facilite l'accès aux prestations et les échanges entre toutes les parties concernées. Les curateurs sont par ailleurs plus disponibles pour les personnes sous curatelle et les déplacements fortement réduits.

Une prochaine étape de régionalisation dans l'est

La projection des mandats de protection de l'adulte montre une croissance d'environ 400 nouveaux mandats « cas lourds » par année confiés à l'OCTP, soit 3'960 mandats prévus au 31.12.19 :

Sur la base des chiffres actuels, la répartition des mandats par région est la suivante :

- 54,2% région Centre et Ouest (Lausanne, Ouest-lausannois, Gros-de-Vaud, Morges et Nyon)
- 24,3% région Nord vaudois (Jura Nord vaudois, Gros-de-Vaud et Broye-Vully)
- 21,5% région Est vaudois (Lavaux-Oron, Riviera-Pays-d'Enhaut et Aigle)

A ce jour, la part de mandats suivis par les curateurs de la région de l'Est vaudois (21.5%) justifie une nouvelle régionalisation. En 2020 en effet, selon les projections, l'Est devra à lui seul gérer plus de 900 mandats. De plus, avec cette régionalisation, il serait possible de désengorger le site de Lausanne, puisqu'actuellement, les mandats de la région de l'Est vaudois sont gérés depuis Lausanne.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat a autorisé l'OCTP, en collaboration avec la DGIP, de lancer les démarches de recherche de locaux dans l'Est vaudois. Des locaux ont été visités à Vevey et une étude de faisabilité est en cours. L'objectif serait d'intégrer ces nouveaux locaux au plus tard au printemps 2020.

2^{ème} observation

Etat des bâtiments pénitentiaires existants

Nonobstant les nouvelles constructions pénitentiaires prévues, plusieurs lieux de détention ouverts et fermés existants nécessitent des travaux d'entretien importants, pour certains urgents, de reconstruction ou d'extension.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur le calendrier de réalisation des travaux d'entretien, de reconstruction et d'extension dans les lieux de détention ouverts et fermés. La Commission de gestion (COGES) souhaite une réponse en collaboration avec la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP)

Réponse du Conseil d'Etat

L'entretien des bâtiments en général et des constructions pénitentiaires en particulier est une priorité. Ainsi, la DGIP, en collaboration avec le SPEN, déposera dans le courant de l'année 2019 un EMPD crédit cadre d'un montant significatif destiné à financer des travaux d'entretien. Ce montant se verra réparti entre plusieurs bâtiments pénitentiaires. Les priorités d'intervention seront déterminées conjointement entre les deux services. Une partie sera toutefois consacrée aux problèmes de pannes de chauffage, de tuyauterie dans les distributions sanitaires ainsi que pour les canalisations en mauvais état constatés dans le bâtiment de la prison de la Tuilière à Lonay. L'engagement des travaux est prévu pour les années 2020 et 2021, avec les travaux de finitions jusqu'en 2022.

Cela étant dit, et plus spécifiquement, les problèmes hydrogéologiques relevés par la COGES concernant l'Etablissement de détention pour mineurs et jeunes adultes (EDM) « Aux Léchaires » à Palézieux ont été identifiés et des mesures techniques ont été prises. En effet, les pompes installées en 2017 fonctionnent à satisfaction pour évacuer l'eau qui était présente dans les chambres électriques, ce qui a permis d'obtenir, à la fin de l'année 2017, la validation de l'inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI), dans le cadre du contrôle des installations électriques (OIBT).

Par ailleurs, les études menées pour régler la problématique électrique susmentionnée ont mis en relation la présence d'eau dans la cour de l'établissement et un défaut plus large d'évacuation d'eau, qui font l'objet d'une expertise en cours. L'objectif est ainsi de réparer les défauts constatés dans le courant de l'année 2019, sous réserve toutefois de la reconnaissance des défauts de conception par les mandataires. Dans le cas contraire, des procédures judiciaires devront être engagées.

Enfin, concernant les travaux nécessaires à la rénovation et la création de nouvelles places de détention pour répondre en particulier à la délinquance urbaine à la Prison du Bois-Mermet, le SPEN et la DGIP collaborent actuellement à la réalisation de l'étude initiée suite à l'octroi par le Conseil d'Etat d'un crédit d'étude de CHF 400'000 en décembre dernier. La demande de crédit d'ouvrage devrait être transmise par le Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'automne 2019.

En conséquence, le Conseil d'Etat accorde la plus grande importance à l'entretien des bâtiments pénitentiaires et prend les mesures adéquates pour remédier aux problèmes constatés, notamment dû au vieillissement des bâtiments, et assurer la sécurité des utilisateurs ainsi que de la population.

3^{ème} observation

Leçons à tirer du cas dit du « bateau italien »

Le bateau de sauvetage et d'intervention rapide sur le lac de Neuchâtel a fait l'objet d'un appel d'offres élaboré par la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) et la gendarmerie vaudoise. Ces instances ont, par la suite, effectué la procédure d'adjudication. Or, ce bateau n'est toujours pas opérationnel.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur son analyse des dysfonctionnements dans cette affaire, les leçons à tirer de cet événement et les mesures correctrices qu'il entend prendre pour éviter d'autres cas de ce genre.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat relève que, dans sa réponse à l'interpellation du député Marc-Oliver Buffat, « E la nave ne va plus... » (18_INT_175), tous les éléments de ce dossier sont exposés en détails. Il en rappelle ici les grandes lignes afin de répondre plus précisément à l'observation de la commission de gestion.

En raison de l'usure générale de l'ancienne embarcation datant de 1992, les démarches en vue de l'acquisition d'une nouvelle vedette ont été lancées dès 2011. Fin novembre 2013, sur la base d'un cahier des charges établi par la Police cantonale vaudoise (ci-après PCV), une première procédure d'appel d'offres a été lancée par la Division entretien de la Direction Générale de la Mobilité et Routes (ci-après DGMR), suivi d'un deuxième appel d'offres en septembre 2014 en raison du retrait de la société retenue. L'évaluation des offres a été faite par la DGMR et c'est la société AGROMARE SRL, basée à Angri-Salerno/Italie, qui a été choisie.

Une délégation composée de représentants de la PCV et de la DGMR s'est déplacée en Italie en décembre 2014 sur les chantiers de la société AGROMARE SRL afin de vérifier les éléments fournis par ce soumissionnaire. Cette visite n'a pas remis en cause le choix de ce soumissionnaire et la commission ad hoc a préavisé favorablement à l'assignation de la construction de la vedette à cette société italienne. Le marché a donc été adjugé par l'Etat de Vaud le 18 décembre 2014 à la société AGROMARE SRL, selon la procédure d'attribution usuelle, pour une livraison prévue de manière contractuelle au mois de juin 2016.

Toutefois, notamment en raison des retards constatés par rapport au planning initial, dix déplacements de la commission technique « utilisateurs » composée uniquement de membres de la PCV en Italie se sont avérés nécessaires pour assurer le suivi de la construction. Cela étant, lors de ces visites, il a pu être constaté que le chantier avançait et que le travail réalisé semblait répondre aux attentes. Dans le cas d'espèce, il n'y avait pas d'éléments concrets pertinents qui auraient pu inciter à tout arrêter et un système de pénalités pour le retard subis était prévu par le contrat.

Néanmoins, plusieurs problèmes ont été relevés concernant les finitions et une liste a été établie et présentée à AGROMARE SRL, laquelle s'est engagée à faire le nécessaire. Le bateau a finalement été livré le 6 décembre 2016 à Chevroux (VD).

Dans un premier temps, les travaux complémentaires demandés semblaient avoir été effectués. Les premières heures de navigation n'ont rien révélé de particulier. Ce n'est seulement plus tard que plusieurs défauts ont été constatés. A ce moment-là, il ne paraissait pas opportun de renvoyer le navire en Italie, car il semblait que les travaux nécessaires pouvaient être réalisés en Suisse, en déduction du montant total dû à AGROMARE SRL et en accord avec celle-ci.

En février 2017, une délégation de la commission « utilisateur » s'est déplacée en Italie afin de signer une convention financière de fin de travaux avec AGROMARE SRL indiquant les pénalités de retards, des déductions pour certaines malfaçons et pour les travaux réalisés en Suisse. Cette convention permettait de régler l'ensemble des aspects financiers.

Au printemps 2017, au fur et à mesure de l'utilisation du bateau, de nombreux autres problèmes sont apparus. Divers échanges sont intervenus avec le constructeur italien, indiquant que le solde dû ne sera pas versé et que le lien de confiance avec l'entreprise était rompu. Un rapport d'expertise du 7 juin 2017 a été joint comme preuve pour les malfaçons invoquées. En marge de cette expertise, de nombreux travaux de réfection ont été ordonnés. La vedette a continué à naviguer jusqu'en avril 2018, avant qu'une expertise permette de constater que les tôles étaient sous-dimensionnées et que la coque risquait de se briser. Dès lors, la vedette a cessé de naviguer. A la suite des nombreux problèmes rencontrés, ce navire a fait l'objet de différentes expertises locale et internationale. En s'appuyant sur l'avis des experts de la CGN, la PCV est arrivée à la conclusion que la seule variante envisageable serait de construire un nouveau bateau, tout en récupérant ce qui peut l'être sur celui-ci (matériel technique, moteur, etc.).

Plusieurs mesures ont été décidées pour faire toute la lumière sur ce dossier. D'emblée, le bateau a fait l'objet d'expertises successives visant à définir les possibles réajustements ou établir la responsabilité contractuelle du constructeur. Pour ce faire, la PCV a sollicité la collaboration de la CGN et des experts reconnus par celle-ci. Ainsi, les 3 expertises diligentées dès le mois de juin 2017 auront coûtés un total de CHF 14'687.

En outre, s'agissant des responsables, une enquête interne au sein de la PCV a été ouverte pour examiner si des manquements d'ordre professionnel sont imputables aux cadres de l'administration ayant géré ce dossier. Actuellement, ils ont tous été déplacés dans d'autres fonctions ou partis à la retraite.

Sur le plan judiciaire, une dénonciation a été adressée au Ministère public afin de déterminer une éventuelle responsabilité pénale des divers intervenants, notamment sous la forme d'une escroquerie. Toutefois, il a été renoncé à entreprendre une action civile, le rapport entre les coûts et les bénéfices prévisibles d'une action judiciaire paraissant défavorables dans cette affaire pour toute une série de motifs (acceptation de l'ouvrage par convention du 7 février 2017, paiement de 90% du prix malgré les défauts constatés, intervention d'entreprises tierces sur l'embarcation pouvant annuler la garantie pour défauts à la livraison, etc.).

S'agissant de la procédure des marchés publics, l'analyse globale menée a montré que le cadre légal a été respecté et que l'adjudication a été faite à la société AGROMARE SLR sur la base du dossier présenté, qui était complet et de très bonne qualité. Le Conseil d'Etat rappelle que les dossiers fournis par les candidats, dans le cadre d'une telle procédure, sont évalués selon des critères techniques et administratifs définis avant le début de la procédure, afin d'assurer un traitement équitable des concurrents.

Dès lors, les mesures correctrices à prendre consistent à s'assurer que le cahier des charges pour la procédure d'appel d'offres soit plus exigeant, plus complet et de nature contraignante. Par ailleurs, la commission "utilisateurs" ne pouvait avoir à elle seule toutes les compétences requises pour suivre l'évolution de cette construction, malgré les connaissances individuelles de ses membres respectifs. Il faudra veiller à l'avenir à l'apport ou l'appui d'un véritable expert naval pour assurer un suivi efficace par rapport à la qualité du travail fourni. Enfin, lors de l'acquisition de matériel spécialisé, notamment lorsque l'adjudication devrait être attribuée à des entreprises sises en dehors des frontières nationales, il conviendra d'être particulièrement attentif lors des visites de contrôle.

4^{ème} observation

Avenir de l'Académie de police de Savatan

A l'Académie de police de Savatan, la mise en place d'une nouvelle gouvernance, la dotation d'un statut juridique et la création d'un module de formation sur deux ans modifieront l'ensemble de l'organisation de l'entité.

- le Conseil d'Etat est prié d'une part de renseigner le Grand Conseil sur le devenir de l'Académie de police de Savatan (statut juridique, gouvernance, formation) et d'autre part, de préciser les modalités actuelles et futures de surveillance de l'académie.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat rappelle que le nouveau concept général de formation (CGF 2020) entrera en vigueur dès l'année 2020 dans toute la Suisse et pour toutes les écoles de police du pays. Le principal changement réside dans le passage à deux ans de formation, l'une en école et l'autre au sein des corps de police. Pour préparer cette évolution, le Conseil de direction (CODIR) de l'Académie de police de Savatan a adopté une série de réaménagements le 6 décembre 2018. Pour rappel, outre les Conseillers d'Etat en charge de la police des cantons de Vaud, Valais et Genève, siègent au CODIR Savatan :

- la Présidente de la Conférence des directeurs des polices municipales vaudoises (CDPMV) ;
- le directeur de l'Ecole des sciences criminelles de l'UNIL ;
- les commandants des polices cantonales de Vaud, Valais et Genève ainsi que le Commandant de la Police du Nord vaudois en sa qualité de Président de la Société des Officiers des Polices communales vaudoises (SOPV) ;
- le Chef de la division finances de la Police cantonale vaudoise ;
- le Directeur de l'Académie de police.

Anticipant l'entrée en vigueur de CGF 2020, la CODIR a décidé d'introduire en octobre 2019 ce nouveau concept à l'Académie de police, faisant de Savatan la première école de Suisse romande à suivre ce nouveau cursus. En outre, sous l'appellation « ADAPTO », plusieurs modifications opérationnelles ont été appliquées dès 2019. Ainsi, la dotation horaire des enseignements a été révisée sur la base du plan d'études cadre fédéral (PEC). Il a été décidé de mettre l'accent sur l'autonomisation des aspirants par le biais de la formation indépendante (e-learning), mais également sur des modules de mises en situation pratiques multidisciplinaires visant à assurer un

enseignement transversal. D'autres modules ont été revus à la baisse, comme les marches, les exercices d'endurance et les périodes consacrées aux protocoles policiers, afin d'équilibrer l'agenda chargé des aspirants.

Ce faisant, le CODIR a souhaité poursuivre dans une direction qui veille à adapter la formation aux réalités du terrain comme aux demandes des corps de police.

Le CODIR a également suivi les recommandations formulées dans le cadre d'une étude mandatée par le Département des institutions et de la sécurité (DIS) portant sur la formation à l'Académie de police. Cinq recommandations étaient ressorties de l'étude qui, tout en reconnaissant la qualité de la formation à Savatan et le taux de réussite aux examens fédéraux des aspirants proche de 100%, préconisaient de :

- Réformer la gouvernance de l'école en distinguant clairement le niveau stratégique du niveau opérationnel et en interdisant la double appartenance : pour y répondre, le CODIR a décidé d'instituer une instance intermédiaire dénommée « colloque ministériel » composée exclusivement des conseillers d'Etat en charge de la police. Le colloque ministériel se réunit en marge du CODIR afin d'aborder les orientations politiques et financières en l'absence des personnes impliquées dans l'opérationnel ;
- Enoncer formellement et ouvertement les orientations stratégiques de l'école ; les faire valider par les organes de gouvernance, y compris par un processus de consultation du commandement opérationnel des corps partenaires : dans le cadre de CGF 2020, et en lien avec ce qui est exposé ci-dessus, les orientations ont été discutées à plusieurs niveaux (groupes de travail, Conseil cantonal de sécurité, COPIL Savatan) et validées par le CODIR Savatan. La représentation communale est assurée par le biais des deux représentants de la CDPMV et de la SOPV ;
- Favoriser le développement de groupes de spécialistes intercantonaux pour faire émerger des « maîtres de doctrine » : dans le cadre du projet « ADAPTO », le CODIR de l'Académie de police a décidé d'instituer un « conseil de formation » lequel regroupe des experts-métier en provenance des trois cantons partenaires par domaine d'enseignement. L'objectif poursuivi est de garantir l'adéquation des matières enseignées à l'Académie de police de Savatan avec les retours d'expérience émanant de l'opérationnel ;
- Surseoir à l'autonomisation structurelle et juridique de l'école jusqu'à ce que les questions de gouvernance soient réglées (cf. 1 et 2) et que le modèle de formation sur deux ans soit arrêté : les recommandations 1 et 2 ayant été suivies d'effet et le modèle CGF 2020 entériné, le CODIR a entrepris de poursuivre la réflexion sur le statut de l'Académie de police. Un groupe de travail « statut juridique » s'était déjà penché sur les variantes possibles et a proposé des pistes dans le cadre d'un rapport présenté au CODIR. La question de la personnalité morale de l'Académie de police fera l'objet d'une discussion à la prochaine séance ordinaire du CODIR ;
- Alléger l'organigramme par le passage à trois niveaux hiérarchiques et par une réduction massive des fonctions : comme annoncé dans le communiqué de presse du CODIR du 24 janvier 2019, un mandat a été confié à l'Inspection cantonale des finances valaisanne, en association avec le Contrôle cantonal des finances vaudois, visant à analyser les coûts de l'Académie de police et proposer des pistes d'optimisation des finances. Il s'agit de maintenir une formation de qualité pour l'Académie de police, telle que attestée par le label EDUQUA depuis 2016, tout en garantissant des coûts acceptables pour tous les cantons partenaires.

En définitive, au cours des dernières années, le CODIR Savatan a entrepris de très nombreuses démarches dans le cadre de la gestion de l'école, tant sur le plan financier que sur le plan pédagogique, dans le but de répondre aux inquiétudes soulevées. Une série de décisions a été déjà prise et d'autres sont en cours de discussions. Ce faisant, le CODIR exerce sa surveillance sur l'Académie de police. Le Conseil d'Etat s'engage à informer le Grand Conseil au fur et à mesure de l'évolution des décisions.

5 DEPARTEMENT DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE

1^{ère} observation (DGCS avec appui du DFJC)

Des places d'apprentissage dédiées dans le cadre du programme Formation pour jeunes adultes en difficulté (FORJAD)

Avec l'intensification du programme FORJAD, un manque de places d'apprentissage dans certains corps de métiers a été observé. Le nombre d'entreprises risque d'être insuffisant pour satisfaire la demande.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur sa vision à court et à long terme du programme FORJAD, ainsi que sur les mesures envisagées pour favoriser la réinsertion des jeunes au bénéfice de ce programme et pour encourager les entreprises à être formatrices.

Réponse du Conseil d'Etat

FORJAD est un programme d'insertion par la formation des jeunes adultes en difficulté (JAD). Près de 80% des jeunes de 18 à 25 ans à l'aide sociale n'ont pas de formation professionnelle achevée. Cette situation constitue ainsi une entrave à l'insertion professionnelle.

Depuis le lancement du programme FORJAD en 2006, près de 4000 jeunes ont pu accéder à une formation. Suite à la réforme de la LASV, en janvier 2017, les jeunes de 18 à 25 ans (sous réserve des critères posés par l'article 31a de la loi sur l'action sociale vaudoise) sollicitant le revenu d'insertion sont orientés de façon systématique vers une mesure de transition ou une formation professionnelle donnant droit à une bourse. Ainsi, le nombre de bénéficiaires RI parmi la classe d'âge des 18 à 25 ans a baissé de 33% entre 2017 et 2019, soit plus de 1200 jeunes concernés. Fort de cette expérience, un programme analogue (FORMAD) a été mis sur pied en 2014 afin de favoriser l'insertion par la formation des personnes de plus de 25 ans. En effet, dans cette catégorie, ils sont plus de 60 % sans formation achevée.

A l'avenir, la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) entend poursuivre et consolider ces deux programmes qui permettent, chaque année, à plus de 400 personnes d'intégrer une formation professionnelle. Il s'agit également, en collaboration avec la Direction générale de l'enseignement post obligatoire (DGEP), de renforcer le soutien en amont afin de prévenir les ruptures de formation et le recours à l'aide sociale.

Les nouvelles mesures

La DGCS prévoit de compléter le dispositif existant par des mesures favorisant la réinsertion des jeunes et encourageant les entreprises à former :

- Réseaux d'entreprises formatrices (REF)

L'apprentissage en réseau est défini dans l'Ordonnance fédérale sur la formation professionnelle (art. 6 OFPr) et fait partie des actions proposées par la Direction interdépartementale T1 pour répondre aux axes prioritaires de la législature 2017-2022.

En intégrant ce modèle dans le cadre du dispositif FORJAD les entreprises pourront former des apprentis en déléguant une partie de la charge liée (recrutement, versement des salaires, suivi des ordonnances, appuis) à des organismes partenaires du DSAS qui sont signataires du contrat d'apprentissage. Ce modèle permet ainsi de surmonter les réticences d'employeurs à former des apprentis en raison des démarches administratives ou bien quand elles ne réunissent pas tous les critères pour assumer seules la formation (éventail d'activités, jeunesse de l'entreprise, par exemple). Il favorise ainsi l'accès à la formation à des jeunes qui présentent des parcours atypiques et qui peinent à convaincre lors des processus standard de recrutement. Le modèle de réseau représente, dès lors, un nouvel outil à la disposition des organismes prestataires pour placer des JAD en formation, complémentaire au suivi FORJAD. Cinquante places sont visées pour la rentrée 2019.

- Capital Formation Emploi

En collaboration avec la faîtière des institutions d'insertion sociale du canton de Vaud – Insertion Vaud – l'ex-SPAS a mis en place en 2016 le projet « Capital Formation et Emploi » en vue de renforcer et créer de nouveaux liens entre les organismes prestataires et les employeurs du canton de Vaud. L'objectif de ce projet est de pouvoir sensibiliser les employeurs du marché du travail aux politiques publiques d'insertion professionnelle et, également, de promouvoir la collaboration avec des mesures d'insertion afin que ces

derniers recourent plus fréquemment à leurs services. Le réseau ainsi renforcé devrait permettre d'augmenter les opportunités de stages, d'apprentissages et d'emplois offertes aux jeunes.

- Effort constant des organismes prestataires pour sensibiliser les entreprises

Le succès de la politique d'insertion menée par le Canton réside avant tout dans les nombreuses alliances qui ont été nouées ces dix dernières années avec les milieux économiques. En particulier, les organismes prestataires de mesures d'insertion sociale entretiennent leur propre réseau de partenaires puisque, dans le cadre de leur mission d'insertion socioprofessionnelle, ils sont régulièrement en contact avec les entreprises du canton afin de mettre en place des collaborations pour des stages, des emplois et des formations. La collaboration étroite et sur mesure entre ces organismes et les entreprises concernées a permis d'instaurer des liens durables et efficaces.

- Prise en charge des frais d'encadrement pour les entités publiques

Les entités publiques et parapubliques à but non-lucratif peuvent bénéficier d'un soutien financier sous la forme de prise en charge des frais d'encadrement durant toute la formation de jeunes suivis dans le cadre du dispositif FORJAD.

Avec ces mesures, le Conseil d'Etat entend poursuivre les efforts commencés il y a plus de douze ans afin d'accompagner les personnes touchées par la précarité, la vulnérabilité ou des parcours de vie chaotique dans la réalisation d'objectifs d'insertion socio-professionnelle et ce conformément à l'un des axes prioritaires du programme de législature 2017-2022.

2^{ème} observation

DGCS - Transformations à l'Etablissement psychosocial médicalisé (EPSM) Les Myosotis, à Montherod

A l'EPSM Les Myosotis, il est urgent de transformer les chambres à 2 lits en chambres individuelles. En effet, la promiscuité et le manque d'intimité pour les bénéficiaires s'avèrent problématiques.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur le calendrier de réalisation des travaux à l'EPSM Les Myosotis.

Réponse du Conseil d'Etat

Conscient de l'état de vétusté d'une partie du parc immobilier des établissements psychosociaux médicalisés (EPSM) et des pensions psychosociales, le Conseil d'Etat a adopté, dans sa séance du 13 février 2019, le volet psychiatrique du Programme d'investissements de modernisation de l'Etat de Vaud (PIMEMS) pour la législature 2017 à 2022. Ce programme comprend 9 projets, dont celui de l'EPSM Les Myosotis, géré par la Fondation Stanislas, propriétaire et exploitant.

La capacité actuelle du bâtiment est de 32 lits, dont 28 en chambres à 2 lits. Le projet, dont les détails sont encore en discussion entre l'exploitant et l'Etat, prévoit la rénovation du bâtiment existant et son extension. Après la réalisation des travaux, l'établissement comptera entre 36 et 41 lits (en fonction du projet définitivement retenu après les études), permettant ainsi la création de 4 à 9 lits supplémentaires.

Ce projet permettra la mise en conformité avec les Directives et recommandations architecturales des établissements médico-sociaux à vocation de psychiatrie adulte (DAEMS-PA) et d'offrir une prise en charge de qualité et exclusivement en chambre simple.

Le maître d'ouvrage - la Fondation Stanislas – dispose du soutien des autorités communales et possède un terrain légalisé. Les études devraient pouvoir débuter en 2019. L'obtention du permis de construire et de la garantie de l'Etat sont prévues fin 2021. Si le projet se déroule sans opposition, la mise en service est prévue à la fin de l'année 2023.

Dans l'intervalle, la situation de cet EPSM ne pourra pas se modifier du point de vue de son architecture. Dans l'intervalle, la Direction générale de la cohésion sociale veillera à ce que la qualité de la prise en charge reste à son niveau actuel afin d'assurer un accompagnement adéquat aux résidents qui continueront à vivre dans un espace inchangé.

CHUV - Retards et surcoûts dans la réalisation du nouvel hôpital de Cery

Dans le cadre des travaux pour la réalisation du nouvel hôpital de Cery, un contrat a été signé avec une entreprise totale. Un certain nombre de retards et de surcoûts ont été constatés.

– Le Conseil d'Etat est prié d'une part de renseigner le Grand Conseil quant à la gestion des retards du chantier, et d'autre part de l'informer sur la prise en charge des frais et des pénalités qui en découlent.

Réponse du Conseil d'Etat

Les travaux ont débuté en juin 2016. La réception de la première étape du nouvel hôpital (NH1) était prévue initialement fin février 2019. En raison de graves non-conformités d'exécution, notamment dans les éléments de compartimentage feu, cette réception d'ouvrage a dû être reportée.

Le CHUV a alerté à plusieurs reprises l'Entreprise Totale (ET) début 2018 sur les défauts qu'il a constatés lors de visites régulières sur le chantier. A ce moment-là, ces défauts auraient pu être corrigés dans un délai relativement court, car ils étaient en nombre maîtrisable et dans des zones accessibles.

Dès mai 2018, les rapports du maître d'ouvrage (MO) ont fait état de plusieurs défauts majeurs. Malgré de nombreuses séances avec le CEO de l'entreprise, les responsables du projet de l'ET n'ont pas pris en compte cette problématique. Ils ont également rappelé les règlements SIA à savoir que tant que l'ouvrage n'était pas remis, la maîtrise des opérations leur revenait.

Quelques semaines avant les réceptions, le MO a effectué des « tests feu » en enfumant un secteur (procédure que le CHUV réalise systématiquement sur ses chantiers). Lors de ces essais, les fumées se sont largement dissipées dans les compartiments contigus, ce qui démontrait des lacunes majeures dans le cloisonnement feu.

D'un commun accord, l'ET et le MO ont par conséquent mandaté un expert pour évaluer l'ampleur des non-conformités, l'objectif étant la mise en place d'un plan d'actions et d'accompagner l'ET dans la correction des défauts et le MO dans le contrôle de cette dernière. Ainsi, un premier rapport a été établi début avril 2019, qui a confirmé de nombreuses malfaçons.

L'ET élabore l'actualisation de son planning général de fin de réalisation du NH1. Elle s'est engagée à réaliser les travaux demandés, à sa charge, le plus rapidement possible et à fournir les preuves que les défauts ont été corrigés.

Le montant contractuel des pénalités de retard se monte, à ce jour, à un peu plus de CHF TTC 1 mio. La pénalité, qui est de CHF TTC 10'000.- par jour calendaire, est plafonnée à 1.27% du contrat. Le montant maximal est atteint et au vu du report annoncé, il ne pourra pas être compensé, même par une optimisation du planning du chantier de la seconde étape.

Ce montant ne sera activé qu'à la fin de la seconde étape et n'a pas été pris en compte dans la réserve de la situation financière. Il est en effet mis de côté sachant qu'au vu de l'importance des défauts, une recherche en responsabilité sera engagée. Le CHUV s'est également réservé le droit de faire valoir tous ses frais directs liés à ce retard.

Aujourd'hui, l'ET fait valoir des manques de clarté des concepts dans la phase d'études de l'immeuble, notamment pour une partie des défauts graves constatés. Il paraît toutefois peu probable que cela puisse égaler le montant des pénalités selon les évaluations actuelles, sachant que les mandataires devraient également endosser une part de responsabilité. Le CHUV estime donc que le risque financier est couvert.

6 DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE, DE L'INNOVATION ET DU SPORT

1^{ère} observation

Aide financière pour paiement de salaires

Dans le cadre de l'affaire Swiss space systems holding (S3) et spécifiquement concernant l'aide octroyée par le Conseil d'Etat pour le paiement des salaires par le biais du Fonds cantonal de lutte contre le chômage, la Commission de gestion (COGES) a constaté le peu de documents produits par la société et les investigations ténues concernant l'état de versement des salaires menées par les autorités. Le montant a été octroyé sans avoir connaissance du total réel des salaires impayés.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les processus lui permettant de prendre en compte la situation du versement des salaires et d'évaluer les interférences éventuelles entre la loi sur l'assurance-chômage et le Fonds cantonal de lutte contre le chômage.

Réponse de Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle qu'il s'est exprimé à plusieurs reprises sur les conditions d'octroi à la société S3 en août 2015 d'un prêt de 500'000 francs prélevés sur le fonds cantonal de lutte contre le chômage. Il a notamment expliqué la nature de son recours au fonds de lutte contre le chômage dans le cadre de plusieurs réponses à des interpellations et communiqué le 6 septembre 2018 sur les circonstances qui l'ont amené à se prononcer sur ce prêt.

Au titre des enseignements tirés de ce dossier, il a ordonné une révision de la procédure à suivre et des conditions d'octroi liés à l'utilisation du fonds cantonal de lutte contre le chômage pour des prêts de ce type et a formellement adopté un règlement spécifique intégré au Règlement de la Loi sur l'emploi (RLEmp ; 822.11.1) précisant le périmètre de ses interventions, la qualité des bénéficiaires potentiels ainsi que les éléments de procédure relatifs au dépôt de la demande par les requérantes et l'examen de la requête par les services du DEIS.

Selon le nouvel article 6c du Règlement précité, l'entreprise demanderesse devra adresser au département concerné une demande motivée comprenant un nombre substantiel de documents et de justificatifs comptables et financiers et notamment une liste des contentieux en cours ou potentiels. Ce faisant, les éventuelles créances salariales des collaborateurs et collaboratrices devraient apparaître et permettre au Conseil d'Etat d'apprécier en pleine connaissance de cause l'opportunité d'intervenir en faveur du maintien des emplois menacés.

Malgré cette modification, le Gouvernement ne peut écarter toute possibilité que son action en faveur de l'emploi et des travailleurs concernés provoque ultérieurement des interférences en cas de recours aux indemnités en cas d'insolvabilité prévues par la loi sur l'assurance-chômage (LACI). Il lui est notamment impossible de prévoir avec exactitude l'ouverture toujours possible d'une procédure de faillite et ce faisant de renoncer à son action. Cela étant, il réitère son intention de préserver la réactivité inhérente au traitement des cas qui sont par nature urgents, particuliers et non exempts de risques et rappelle qu'il entend en premier lieu réserver l'usage du fonds à sa vocation première, soit au financement de mesures d'insertion ou de réinsertion novatrices sur le marché du travail, en se focalisant notamment sur les besoins et les problématiques spécifiques des jeunes, des migrants et des travailleurs de plus de 50 ans.

2^{ème} observation

Vente de nourriture par des commerçants itinérants

Le développement de commerces itinérants et sauvages de denrées alimentaires pose des questions d'hygiène et de légalité.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures et les contrôles qui pourraient être envisagés par le chimiste cantonal à l'égard des commerces itinérants.

Réponse du Conseil d'Etat

Le chimiste cantonal est attentif à assurer un niveau élevé de sécurité alimentaire dans le Canton de Vaud. Par conséquent, afin que l'Office de la consommation (OFCO) qu'il dirige puisse remplir efficacement ses missions, toutes les étapes de la production, de la transformation et de la distribution de denrées alimentaires doivent être accessibles à ses contrôles. Ainsi, quiconque exerce une activité relevant de la manipulation des denrées alimentaires est tenu d'annoncer cette activité à l'OFCO. Les commerces itinérants n'échappent pas à cette

obligation et s'exposent à des sanctions administratives et pénales s'ils ne respectent pas les dispositions légales prévues par le droit alimentaire.

Toutefois, aucune disposition légale n'impose aux foodtrucks et autres prestataires de restauration mobile d'annoncer leurs déplacements aux autorités d'exécution. La difficulté dans le contrôle de cette activité réside donc dans la mobilité de ces concepts de distribution de denrées alimentaires, de l'imprévisibilité de leurs déplacements et de leur localisation. Par ailleurs, seul le propriétaire du terrain sur lequel le concept de restauration mobile se trouve est compétent pour autoriser et vérifier son emplacement. A cet égard, si le véhicule s'est installé sur le domaine public, seule la commune concernée a la compétence d'opérer un contrôle de la légitimité de cet emplacement.

Dès lors, les contrôles effectifs sur le terrain ne peuvent s'organiser que lors de manifestations annoncées, de rencontres fortuites avec des inspecteurs de l'OFCO, de contrôles routiers opérés conjointement avec la police, de signalisations ou dénonciations par des tiers (administrations cantonale et communales, commerces, consommateurs etc.). En conséquence, les contrôles demeurent encore aléatoires pour ce type d'activité.

Cependant, le Conseil d'Etat est sensible à la problématique soulevée par la Commission de gestion. Raison pour laquelle il compte notamment sur la collaboration des différentes autorités administratives cantonales et communales qui, par le biais des différents acteurs présents sur le terrain (directeurs d'établissements scolaires, agents de sécurité publique, police et autres employés cantonaux et communaux) pourront le renseigner sans réserve, par des signalements spontanés, sur les pratiques de ventes de denrées alimentaires qui leur semblent douteuses ou inadaptées et susceptibles d'être vérifiées par l'OFCO. Cette contribution permettra à l'OFCO d'assurer de meilleures performances de contrôles et ainsi de minimiser d'éventuelles distorsions des inspections dans ce domaine d'activité.

7 DEPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES ET DES RESSOURCES HUMAINES

1ère observation

CAMAC - Communication et encadrement pour le passage du papier au tout numérique

La cyberadministration se met en place et facilitera le bon fonctionnement et la sécurité de la conservation des données des dossiers de la Centrale des autorisations en matière d'autorisations de construire (CAMAC). Toutefois, le passage du papier au numérique inquiète le terrain.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre en matière de communication et d'accompagnement afin de faciliter la transition du papier au numérique pour les usagers, et dans quel délai ces mesures seront mises en œuvre.

Réponse du Conseil d'Etat

Le projet

La CAMAC mène actuellement avec la DSI un projet de refonte de son système d'information pour les permis de construire (SIPC). Ce projet s'inscrit dans le cadre du déploiement de la cyberadministration et consiste, entre autres, à dématérialiser la demande de permis de construire pour son traitement au sein des services de l'Etat. Cette dématérialisation devrait en particulier contribuer à permettre à l'administration cantonale de continuer à traiter les dossiers dans les délais, dans un contexte de complexification des projets et du cadre légal, ainsi que de densification du territoire bâti.

Le Conseil d'Etat rappelle qu'à l'heure actuelle, selon l'art. 73, al.1bis du règlement d'application de la loi vaudoise du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (RLATC), le requérant (ou son mandataire) a déjà l'obligation de saisir en ligne le formulaire de demande de permis de construire (questionnaire général), les questionnaires particuliers et les annexes. A l'avenir, il devra également déposer les plans sous forme électronique dans le système de la CAMAC, via le portail sécurisé des prestations en ligne de l'Etat.

Comme aujourd'hui, les mandataires continueront de transmettre en vertu de l'article 73 al. 2 et 4 RLATC deux exemplaires papier de la demande (questionnaires, plans et annexes) aux communes pour leur permettre de mener la consultation durant l'enquête publique, d'assurer le contrôle communal ainsi que l'archivage du dossier. En revanche, il ne sera plus nécessaire de transmettre d'exemplaires papier à la CAMAC.

Le projet vise également une amélioration de la qualité des demandes reçues (pour les communes et le canton) ainsi qu'une simplification de la saisie pour les mandataires grâce à des formulaires dynamiques s'adaptant aux projets de construction et à une meilleure intégration dans le SI cantonal (registre cantonal des bâtiments, géodonnées, cadastre RDPPF, etc.). Il est prévu de configurer le système d'information de sorte à simplifier certains contrôles et à mieux structurer les déterminations des services cantonaux, afin d'améliorer encore le traitement des dossiers.

Grâce au futur système, les acteurs concernés pourront suivre en ligne l'avancement du traitement du dossier. Les requérants et propriétaires y gagneront en transparence, les intervenants communaux externes (bureaux techniques, commission ad hoc, entité intercommunale, avocat, etc.) accéderont facilement et rapidement au dossier sur lequel ils doivent se prononcer.

A noter qu'en complément de la consultation organisée par une commune, il devrait être possible de consulter les demandes d'autorisation en ligne et même de déposer une opposition par voie électronique via le portail sécurisé de l'Etat.

La démarche

Ce projet est mené en impliquant les différentes parties prenantes au sein de groupes de travail et de groupes consultatifs, composés de représentants des mandataires et des communes, désignés par les associations professionnelles et faîtières, ainsi que de collaborateurs de services de l'Etat.

Pour accompagner le changement, outre des mesures de communication, il est prévu de proposer des formations pour le personnel des communes au Centre d'éducation permanente (CEP). Il est également prévu de développer des tutoriels et une aide en ligne pour les différentes catégories d'utilisateurs. La CAMAC renforcera également son dispositif d'appui pendant la période de transition.

Le Grand Conseil sera dûment informé de la nature et de la portée de ce projet dans le cadre de l'exposé des motifs qui accompagnera un projet de décret visant à obtenir le financement nécessaire. A ce stade, il est prévu que le Grand Conseil soit nanti de cet EMPD dans le courant de l'année 2020.

2^{ème} observation

SPEV - Equité dans les procédures de recrutement et d'attribution de postes

Repérer la relève, mettre en place les conditions pour former et fidéliser le personnel et les cadres aux services de l'Etat relève d'une saine logique. Toutefois, il est important que les personnes adéquates soient choisies pour les postes en toute équité, avec des procédures clairement définies et connues de tous.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les garde-fous qu'il a mis et entend mettre en place pour garantir une équité de traitement et le respect des procédures de recrutement et d'attribution de postes.

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle qu'il a réitéré son objectif d'être un employeur attractif et exemplaire dans son programme de législature actuel. Il attend de la fonction RH des prestations de qualité. Cette volonté est déclinée sous différents axes dans la stratégie des Ressources humaines 2018-2022, adoptée par le Conseil d'Etat et qui a fait l'objet d'une communication le 22 janvier 2019.

Le Conseil d'Etat rappelle également que près d'un quart de l'effectif de l'ACV est concerné par un possible départ à la retraite d'ici 2025, voire plus de la moitié des cadres pour certains services. En parallèle, on constate aussi chaque année une pénurie de certains profils sur le marché du travail. Cette situation tend à intensifier la concurrence entre les employeurs dans le recrutement et la rétention des collaboratrices et collaborateurs à potentiel. Dans ce contexte, le Conseil d'Etat a décidé de mettre en œuvre plusieurs mesures soutenant la relève à l'interne et la mobilité de ses cadres. La procédure ordinaire prévoit la mise au concours à l'externe des postes, sauf dispense de mise au concours délivrée par le SPEV. Toutefois, pour favoriser la relève interne, une procédure particulière pour les cadres a été décidée par le Conseil d'Etat en octobre 2018 et complète la procédure ordinaire.

La procédure de recrutement d'un poste de cadre se présente sous la forme suivante :

- la publication des postes vacants de cadres à prévoir systématiquement à l'interne pour une durée de 5 à 10 jours préalablement à la publication externe, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le/la chef-fe de département ;
- l'utilisation annuelle et systématique par les services de l'entretien annuel de suivi et de développement à l'aide du nouveau formulaire pour soutenir l'identification des candidat-e-s à la relève ;
- l'annonce systématique au SPEV, par les services, des candidat-e-s à la relève et à la mobilité identifié-e-s au travers de l'entretien annuel de suivi et de développement ;
- l'adaptation de la prestation Développement des compétences cadres (DCC), notamment par un suivi des personnes ayant participé à la démarche et en leur proposant d'être accompagnées dans leur projet de mobilité et/ou de faire connaître leur candidature en déposant leur dossier dans une base dédiée (futur outil de recrutement) ;
- l'inscription systématique au SPEV, par les services, des nouveaux cadres au cursus "Objectif Cadres".

Pour l'ensemble des recrutements, collaborateur.trice.s et cadres, la procédure de recrutement est menée conjointement par la fonction RH et la ligne hiérarchique. Le SPEV a défini et communiqué les processus de recrutement attendus à l'Etat de Vaud et met à disposition des services un outil de test psychométrique comme aide à la décision. Afin d'obtenir l'accréditation pour l'utilisation du test psychométrique et ainsi assurer une application cohérente et professionnelle, les utilisatrices et utilisateurs doivent au préalable suivre une formation de trois jours.

Chaque service a la responsabilité de mener une procédure de recrutement équitable et professionnelle. Une conférence RH, organisée par le SPEV, sur la thématique « Etre un employeur attractif : une responsabilité commune », incluant attractivité et recrutement, à l'attention de la fonction RH et des chef-fe-s de service a eu lieu le 5 novembre 2018.

Recrutement des fonctions dirigeantes et exposées (FDE)

Concernant ces fonctions, qui relèvent du Conseil d'Etat, mandat est donné au SPEV, depuis mai 2007, de procéder à leur recrutement. La méthodologie garantit un processus équitable : publication de l'annonce, tri des dossiers, 1^{er} entretien par un comité de recrutement représentatif, « assessment » par des spécialistes formés avec « feedback » à la candidate ou au candidat et prise de position écrite, 2^e entretien basé sur le rapport d'« assessment » (même rapport fourni au comité de recrutement qu'au/à la candidat-e) puis, selon la fonction, 3^e entretien avec le/la chef-fe de département basé sur le rapport de recrutement et finalement, décision du Conseil d'Etat.

Recrutement des fonctions managériales hors FDE

Pour les fonctions managériales, les services font régulièrement appel aux spécialistes du SPEV afin de bénéficier de leurs compétences en « assessment » pour s'assurer que le/la candidat-e dispose des compétences managériales attendues. Ces procédures « d'assessment » ont également évolué et suivent au plus près les standards de Swiss Assessment.

Processus de contrôle par le truchement de la fixation de salaire initial (FSI)

Le SPEV ne procède à aucune fixation de salaire initial (FSI), condition préalable à tout engagement, s'il n'est pas établi qu'il a accordé une dispense de mise au concours ou que le poste de cadre a été publié à l'interne ou à l'externe de l'Administration. Cela permet de s'assurer de l'égalité des chances d'accès à un poste, ainsi que de l'application du dispositif normatif.

Développement d'une politique de recrutement et des compétences en recrutement

Dans une optique d'amélioration continue, le SPEV travaille en collaboration avec des RRH de service et de département au développement et à l'amélioration de la politique de recrutement de l'Etat de Vaud. L'objectif est de garantir l'harmonisation des pratiques et de mettre à disposition de la fonction RH et des membres de l'encadrement un outil qui puisse contribuer à l'attractivité de l'Etat employeur.

La nouvelle formation « Objectif cadres », implémentée au début 2019 à l'attention des nouvelles et nouveaux cadres, comprend un module dédié au recrutement. Un module d'approfondissement, à l'attention de la fonction RH et des cadres qui recrutent, est en cours d'études.

Ainsi, dans un contexte de relèvement et de concurrence, le Conseil d'Etat a pris différentes mesures et entend poursuivre ses efforts pour se profiler comme un employeur attractif et exemplaire et garantir autant que faire se peut l'équité du processus de recrutement, afin de permettre aux différents services de l'administration de remplir leurs missions au service de la population.

3ème observation

DSI - Implémentation du nouveau logiciel à la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) : quelles mesures d'accompagnement pour la gestion du changement ?

Le nouveau logiciel administratif à la DGEP est attendu avec impatience, mais aussi avec une certaine appréhension en raison à la fois de l'historique du Système d'information des établissements de formation (SIEF) et des différences de culture et de fonctionnement entre la DGEP et la Direction des systèmes d'information (DSI).

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre et dans quel délai, pour accompagner le changement de logiciel administratif à la DGEP, afin que cette transition se passe au mieux.

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle que la gestion du changement est un élément fondamental dans tout projet. Ceci se traduit par différents instruments prévus dans la conduite et la gestion de projets informatiques à l'Etat :

- Une organisation de projet et de programme impliquant fortement les acteurs métiers et informatiques (comité de pilotage, comité de direction de projets et de programme, comités de coordination et opérationnels par thème dont la gestion du changement).
- Des ressources adéquates de renfort, tant pour le métier que pour l'informatique, après évaluation réaliste des besoins et des disponibilités.
- Un suivi régulier de l'état d'avancement des projets, au travers de tableaux de bord périodiques comprenant, en particulier, le suivi des risques (identification, évaluation, proposition et mise en œuvre de mesures préventives et correctives).

Le programme de projets GIS – FP (programme de Gestion Informatisée Scolaire pour la Formation Professionnelle) utilise pleinement ces instruments ; il est conduit conformément aux processus en vigueur pour les projets informatiques, avec la DSI dans le rôle de maître d'œuvre et la DGEP dans celui de maître d'ouvrage. Ensemble, les 2 services assurent le pilotage des travaux dans le respect de leurs domaines de responsabilité respectifs, et avec l'appui des fournisseurs externes concernés.

Le suivi effectué en continu – dès le lancement du projet en septembre 2017 – a permis de tenir compte de l'évolution du contexte dans lequel s'inscrivent les projets du programme GIS – FP, contexte marqué par un certain nombre de difficultés croissantes, dont l'évaluation des risques la plus récente a amené le DFJC et le DIRH à prendre rapidement des décisions stratégiques et tactiques quant à la suite des travaux :

- Cessation du mandat liant l'Etat et le mandataire retenu en 2014 à l'issue d'une procédure de marché public, décision prise d'un commun accord, le 30 avril dernier, et formalisée par une convention liant les deux parties.
- Etablissement d'un nouveau schéma directeur informatique pour tenir compte de l'évolution du contexte et des besoins depuis janvier 2006, date de l'ancien schéma directeur.
- En parallèle, élaboration d'un concept global reposant sur une architecture - cible intégrant à terme l'ensemble des applications métier du Secondaire II (Ecoles professionnelles, Gymnases, Ecole de la Transition, Centrale de la DGEP) reposant sur le socle du système d'information (SI) cantonal.
- Poursuite des analyses en vue de l'atteinte des objectifs initialement assignés à l'EMPD GIS – FP ; à noter qu'en l'état actuel de ces analyses, tant la DSI que la DGEP estiment possible, dans les budgets initialement votés et les montants encore à disposition, de mettre en œuvre les solutions informatiques couvrant le périmètre initial identifié de l'EMPD.
- Adaptation de l'organisation des projets et des équipes concernées (DGEP, DSI), en tenant compte de la nouvelle cible et des expériences acquises.
- Mise en œuvre du plan d'actions en cours d'élaboration, en tenant compte en particulier des fins de support en 2022 de certains logiciels, comme relevé à juste titre dans le rapport de commission de gestion (page 43, mise en place d'un SI global pour la DGEP).

8 DEPARTEMENT DES FINANCES ET DES RELATIONS EXTERIEURES

1^{ère} observation

Suivi et communication de l'Administration cantonale des impôts (ACI) sur les dossiers non taxés

La statistique des dossiers non taxés ne permet pas en l'état de distinguer les dossiers non encore taxés par l'ACI, à raison ou non, des dossiers non taxés définitivement pour des facteurs totalement indépendants de l'ACI (attente d'un jugement du tribunal, enquête en cours sur une éventuelle soustraction fiscale, etc.).

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour avoir, dans le futur, une statistique plus détaillée des dossiers non taxés qui permette notamment de distinguer facilement les retards ou traitement plus longs que la moyenne qui incombent au traitement de la déclaration d'impôt par l'ACI, des facteurs externes non imputables à l'ACI.

Réponse du Conseil d'Etat

Au 31 décembre 2018 les dossiers non encore taxés pour les périodes antérieures à 2013 s'élèvent à 0.005 % des contribuables.

Les facteurs externes liés à cet état de fait sont la soustraction fiscale, la dénonciation spontanée non punissable (DSNP), la mise au rôle rétroactive (suite à des faits nouveaux), le dossier devant le Tribunal cantonal ou le Tribunal fédéral et le réexamen de dossier suite à des changements jurisprudentiels (par exemple fiscalité agricole).

Les contrôles effectués dans le cadre du système de contrôle interne SCI pour le suivi des dossiers non-taxés des périodes fiscales antérieures sont mensuels, trimestriels et annuels. Chaque dossier est suivi individuellement et la raison est détaillée de manière manuelle.

2^{ème} observation

Amélioration de l'annonce des travaux à venir

La planification de travaux est élaborée entre le responsable d'une entité au Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL) et le responsable du bâtiment concerné après avoir passé les différents processus de priorisation et de validation internes au SIPaL. La Commission de gestion (COGES) constate que les services utilisateurs ne bénéficient pas du même niveau d'information.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour améliorer la communication entre les parties prenantes en amont de travaux afin de lever les incertitudes liées à de futurs projets de rénovations.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat considère que la communication est un processus complexe mais indispensable, qui peut être renforcé.

Cela étant dit, plusieurs canaux sont déjà utilisés pour informer les services utilisateurs quant aux travaux qui sont effectués sur les bâtiments qu'ils occupent. Tout d'abord, les informations sont présentées aux directeurs des gymnases par le Directeur général de la DGIP (anciennement SIPaL). Pour les autres services et entités, ce sont les chefs de projet qui les informent. A ces séances s'ajoutent celles, ponctuelles, relatives aux chantiers plus stratégiques ou complexes, qui nécessitent une information plus soutenue et une coordination renforcée avec les utilisateurs (prisons, gymnases).

De plus, chaque projet de construction ou de rénovation est discuté entre chefs de projet, mandataires et utilisateurs, dans le cadre des commissions de projets (Copro) qui se réunissent à intervalles réguliers.

Des séances de comité de pilotage (COPIL), auxquelles participent les directeurs généraux et chefs de service, sont également tenues mensuellement. Ces réunions permettent d'aborder toutes les questions en lien avec le projet architectural, tant aux niveaux de la planification et de la réalisation qu'à celui des coûts.

La direction de la DGIP s'engage à rendre attentifs ses chefs de projet à l'importance de mieux informer les utilisateurs et de prévenir les responsables des entités concernées lorsqu'ils se rendent dans leurs locaux pour assurer un bon suivi du chantier en cours.

3^{ème} observation

Amélioration de la remontée des informations vers le Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL) et de la consignation des problèmes détectés

Les problèmes et demandes de rénovations, de réparations et d'adaptations des bâtiments remontent depuis les divers services demandeurs vers le SIPaL. Si certaines demandes ne sont logiquement pas traitées de suite, en raison de la priorisation des travaux selon l'urgence, il s'avère cependant que des problèmes signalés à la Commission de gestion (COGES) ne semblent pas être connus du SIPaL.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour améliorer le processus de remontée d'informations des services demandeurs (problèmes signalés, demandes de travaux, etc.) vers le SIPaL et leur consignation jusqu'à l'étape de priorisation.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat tient à rappeler que la direction de la DGIP demande officiellement aux directeurs généraux et chefs de service d'annoncer leurs besoins en termes de rénovation, sécurité et mobilier, une fois par année. Ainsi, les besoins des utilisateurs remontent à la DGIP qui, une fois ces informations reçues, procède à une analyse détaillée des demandes soumises et fixe des priorités par rapport au budget disponible.

En outre, des séances ont lieu annuellement entre les représentants de la DGIP et ceux des services utilisateurs pour discuter des besoins particuliers de ces derniers. Ces séances s'ajoutent aux commissions de projet, comme expliqué dans la réponse à la seconde observation.

4^{ème} observation

Mesures spécifiques pour la construction de gymnases en fonction des besoins avérés

Pour de multiples raisons, plusieurs constructions de gymnases sont aujourd'hui retardées. Les infrastructures existantes ne pourront dans tous les cas pas absorber la croissance des effectifs.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour réaliser de nouveaux gymnases dans les délais fixés et assurer à l'avenir des acquisitions de terrain constructible dans les temps.

Réponse du Conseil d'Etat

La phase de planification est fondamentale pour tout projet de construction, y compris pour les gymnases. La DGIP produit des livrables pour chaque phase du projet de construction d'un gymnase, dans lesquels toutes les informations y relatives sont inscrites, à savoir les différentes phases du processus, les délais, les coûts et les options retenues. Ces livrables sont soumis à la signature des utilisateurs, qui peuvent ainsi suivre le processus de construction dans son intégralité, à savoir de la phase de l'étude de faisabilité à celle de la réalisation.

En outre, le Conseil d'Etat tient à rappeler que le processus administratif relatif à la construction d'un gymnase est long et complexe, de par le nombre d'intervenants et les décisions administratives et politiques devant être validées, jusqu'au niveau du Grand Conseil. A titre informatif, dès la validation par le Grand Conseil, la phase de construction est rapide, comme l'atteste notamment le nouveau gymnase de Renens qui fut livré un an plus tôt que ce qui était prévu dans la planification.

Etant entendu que la phase de planification est centrale, une attention accrue y sera portée, au travers notamment de réunions de coordination interservices dans lesquelles les besoins seront définis, analysés en détail et annoncés le plus rapidement possible aux autorités politiques.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 29 mai 2019.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean